

REPUBLIQUE FRANCAISE



## BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Membres du Bureau en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
29	27	24

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix  
+ Rappel du quorum : il est atteint avec 15 membres présents

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Henri TANDONNET			O
Francis GARCIA			O
Michel LAUZZANA			O
Christian DEZALOS			O
Bernard LUSSET			O
Bruno DUBOS			O
Christian DELBREL			O
Pascal de SERMET			O
Jean-Marc GILLY			O
Jean-Marc COLIN			O
Pierre DELOUVRIE			O
Christine BONFANTI	André GIOVANNINI		-
Annie GALAN			O
Louise CAMBOURNAC	Absente, excusée		-
Jean-Marc CAUSSE			O

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Patrick BUISSON			O
Joël PONSOLLE	Jean-François CRUGUET	Henri TANDONNET	O
Jean-Jacques PLO	Maryse LESPEDES		-
Joël GUATTA			O
Claude SARRAMIAC			O
Eric BACQUA	Béatrice TELLIER	Jean DIONIS du SEJOUR	O
Rémi CONSTANS			O
Gilbert LABADIE	Philippe DEGRYSE	Jean-Marc CAUSSE	O
Jean-Pierre PIN			O
Jean-Paul PRADINES			O
Espérance JULIEN			O
Danièle LAMENSANS	Absente, excusée		-
Max LABORIE	Christian BREHAMEL	Espérance JULIEN	O
Jean DREUIL	Bernard VIOLLEAU		-

DECISION DU BUREAU N° 2014 - 53

**OBJET** : REPRESENTATION DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A L'ASSOCIATION AQUITAINE  
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

### Exposé des motifs

En concertation avec l'Etat et en partenariat avec les autres collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les acteurs socio-économiques, le Conseil Régional définit le projet global de développement de la Région Aquitaine.

Dans ce cadre global, l'Agence Aquitaine de Développement Industriel (AADI), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, constitue l'outil opérationnel permettant d'optimiser le développement économique et en particulier de renforcer le poids industriel de l'Aquitaine en contribuant à créer ou améliorer les conditions favorables à ce développement, qu'il soit endogène ou exogène.

L'AADI est un lieu d'élaboration des stratégies communes et de concertation ayant pour but de renforcer les synergies entre les dispositifs et les actions mises en œuvre par l'ensemble des acteurs sur le territoire aquitain. Elle est l'interlocuteur privilégié de l'AFII (*Agence Française pour les Investissements Internationaux*) mise en place par la DATAR (*Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale*).

L'Agence permet de rationaliser l'action publique en privilégiant une logique de complémentarité et non de substitution. Les missions de l'Agence sont les suivantes :

- Organiser, traiter et diffuser l'information régionale et constituer un pôle de veille stratégique,
- Développer des actions en direction des entreprises régionales pour qu'elles puissent s'inscrire dans les évolutions des marchés,
- Organiser une stratégie de promotion, de prospection et d'accueil des investisseurs et des actions de développement contribuant au rayonnement international de l'Aquitaine.

L'Agglomération d'Agen dispose d'un membre **titulaire** et d'un membre **suppléant** qu'il convient de désigner.

### Cadre juridique de la décision

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le bureau communautaire le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du chapitre 1 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'adhésion à des établissements privés (*associations*) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et la désignation des représentants correspondants,

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE** suivant les votes susvisés

**1°/ DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'association Aquitaine Développement Industriel tels que ci-dessous :

→ **Titulaire :**

- Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR

→ **Suppléant :**

- Monsieur Henri TANDONNET

AR PREFECTURE

047-200035459-20140605-DB2014\_53-AU  
Reçu le 06/06/2014

Convocation le 28 / 05 / 2014

Affichage le 06.06. / 2014

Télétransmission le 06.06 / 2014

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



The block contains a handwritten signature in black ink that reads "Jean Dionis du Sejour". Below the signature is a blue official stamp. The stamp features a stylized blue triangle logo to the left of the text "AGGLOMÉRATION AGEN".